

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DOMANIALES**  
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES  
1 à 3 RUE DES MINIMES  
37926 TOURS CEDEX 9

MONSIEUR ALAIN BEYRAND

Site Internet : [www.tours.fr](http://www.tours.fr)

13.1 JUL. 2017

Tours, le

**Réf. : CTX217-2016**

**Objet : PC délivré à NGI PROMOTION au 31 rue du Docteur Fournier le 27/12/2012 (PC 12 T 0135) –  
demande de retrait pour fraude**

**Dossier suivi par : Cécile MONMARQUE**  
**02 47 21 61 76 - c.monmarque@ville-tours.fr**

**2017/ 2073**  
**Recommandé avec A.R : 1A 132 694 8776 5**  
**Vos références : SB/GR/GP TRS 000104287**

**P.J : 0**

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier daté du 16/07/17 par lequel vous sollicitez, à nouveau, le retrait du permis n° PC 12 T 0135 accordé à la société NGI Promotion le 27 décembre 2012 au 31 rue Docteur Fournier qui selon vous aurez été obtenu par fraude.

Je rappelle que le Tribunal Administratif d'Orléans et la Cour Administrative d'Appel de Nantes ont statué et que votre pourvoi n'a pas été admis au Conseil d'Etat. Les moyens avancés par vos soins ont fait l'objet d'échanges de mémoires en réponse dans ce cadre. Aussi, je vous invite à vous y référer ainsi qu'aux jugements et arrêts rendus dans cette affaire.

Par ailleurs, la Ville a également répondu à votre précédent courrier, le 14 mars dernier reprenant notamment les points 1, 4 et 6 par vous évoqués.

Suite à vos demandes de rendez-vous, vous avez été reçu par Madame Lepron, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme et Monsieur Massot, adjoint en charge notamment des affaires juridiques lesquels vous ont écouté et ont fait part de la position de la Ville, laquelle est inchangée.

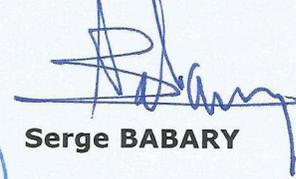
Sachez que vous avez la possibilité de saisir la justice de ce que vous pensez contestable. La Ville, quant à elle, se réserve le droit d'engager toute poursuite utile en terme de diffamations si vous persistez publiquement dans vos allégations calomnieuses. Il s'agit là de propos très graves à l'encontre de la Ville, de ses agents et du promoteur.

.../...

Je vous informe qu'il ne sera plus donné suite aux multiples courriels et courriers relatifs à ce même objet et notamment votre demande de retrait du permis cité ci-dessus. A ce jour, ce dossier est clos pour la Ville.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire,**



**Serge BABARY**



Copie(s) :Mme Lepron – M. Massot - urbanisme

Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du dossier visé en objet. Les destinataires des données sont les services municipaux et l'assureur de la Ville. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'adresse visée en en-tête. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article R421-1 du Code de Justice Administrative : Les décisions de la Ville peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision contestée à l'attention de M. le Maire. Elles peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 dans les deux mois de notification de la décision ou du refus au recours gracieux. Le silence de l'administration durant deux mois vaut décision de refus.